

**Compte-rendu du conseil municipal du 29 juillet 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 8 - Présents : 5 - Votants : 6**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juillet à 17h30, le Conseil Municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 25/07/2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mathieu ANTOINE, Maire.

**Présents** : Mathieu ANTOINE, Sébastien PINZETTA, Jeanine CHARDAN, Jacques ISNEL, Frédérique MARROU

**Excusés** : Delphine MATHIEU (Procuration à Jacques ISNEL), Florian COLLEY

**Absent** : Hervé GOUILLON

**Secrétaire** : Sébastien PINZETTA

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 mai 2025 est validé à l'unanimité. Avec une correction à la demande d'Isabelle MATHIEU : Dans les questions du public à l'issue de ce conseil, elle avait interrogé sur le déneigement de la voie publique de la draye des Couestes et non sur des voies privées.

Mathieu ANTOINE informe le conseil qu'il retire la délibération n°9 qui concerne la mise en place d'un feu tricolore au hameau de la Chalp Ste-Agathe, faute de devis suffisants. Si Frédérique MARROU souligne qu'il s'agit d'une route départementale, Mathieu ANTOINE précise qu'en agglomération, les aménagements sont à la charge de la commune. Toutefois, cela pourra être financé à hauteur de 50 % par le Département, grâce aux produits des amendes de police.

**INFORMATION**

**Projet d'arrêté préfectoral DUP eau potable :**

Mathieu ANTOINE informe le conseil que Madame VOUTIER de l'agence régionale de Santé est venue présenter le projet d'arrêté préfectoral autorisant le volume d'eau pour la consommation ainsi que pour les besoins de la neige de culture. Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) devrait passer en enquête publique d'ici la fin de l'été, ou septembre de manière à avoir un arrêté préfectoral validé dès la fin de l'année 2025. Cet arrêté donnera des préconisations obligatoires à appliquer dans les 5 années qui suivent l'arrêté.

**DELIBERATIONS**

**1- Aide aux forfaits de ski pour les enfants**

L'année dernière, le forfait pour les enfants scolarisés sur le Guillestrois-Queyras (5-18ans) s'élevait à 80€, avec 60€ de participation de la commune, reste à charge des familles 20€. En raison de l'augmentation des stations notamment de Vars et Risoul, les forfaits coûteront 130€ cette année. La commune propose de participer à hauteur de 100€, reste à charge 30€ pour les familles. Si les forfaits continuent d'augmenter, les communes du Queyras se réservent la possibilité, pour les années suivantes, de se détacher des stations de Vars et Risoul. **Vote POUR à l'unanimité.**

**2- Renouvellement convention logement travailleurs saisonniers**

Renouvellement de la convention pour les logements des travailleurs saisonniers. Convention à caractère obligatoire, permet d'évaluer les logements disponibles, les besoins, les attentes etc. Convention renouvelée pour 3 années, avec un bilan rédigé ensuite. **Vote POUR à l'unanimité.**

### **3 – Convention avec IT05 (Ingénierie Territoriale 05) pour la mise en place de compteurs eau individuels**

IT05 est un service d'ingénierie du département qui est mis à disposition des communes, notamment sur le service eau. La convention présentée concerne la mise en place de compteurs d'eau individuels. Le coût serait de 1024€ pour cette assistance à maîtrise d'ouvrage, qui seront intégrés sur le dossier global, sur lequel seront sollicitées des subventions auprès de l'Agence de l'Eau, la DETR, etc. Pour rappel, *Mathieu ANTOINE* demande depuis 2020 au Préfet ainsi qu'à l'Agence de l'Eau, un financement pour la mise en place de compteurs d'eau individuels. Cela permettra d'évaluer les consommations réelles, et de réguler la consommation. Le coût total de ce dossier de grande ampleur est évalué à environ 400 000€. La révision du schéma directeur de l'eau potable, datant de 2014, est également demandée, tout comme la possibilité pour avoir un plan B du captage principal, pour palier à une éventuelle panne de ce dernier. **Vote POUR à l'unanimité**

### **4- Coordonnateur communal**

Le nouveau recensement est prévu entre le 15 janvier et le 14 février 2026. La démographie a chuté de 100 habitants en 15ans, peut-être que le prochain recensement montrera le contraire. *Emilie BERGE* est proposée afin d'être coordonnatrice communale. Il convient de recruter un ou deux agents recenseurs au plus tôt. La commune a déjà diffusé un appel à candidature. Ces dernières sont attendues en mairie dès que possible. **Vote POUR à l'unanimité.**

### **5- Convention pâturage en forêt**

Concernes la forêt de Montbardon qui appartient à St-Véran. 90 chèvres qui pâturent sur 90 hectares. Jusqu'à maintenant, c'est la commune de Château-Ville-Vieille qui facturait à hauteur de 2,22€/hectare le GAEC du RIOU VERT, de manière abusive pendant toutes ces années, puisque les terres appartiennent à St-Véran. Le forfait est compris, par arrêté préfectoral, entre 0,25€ et 5€/hectare. Le prix proposé au conseil municipal est de 3,50€/hectare. *Frédérique MARROU* demande si les éleveurs ont été contactés et combien facture l'AFP d'habitude ? Non, les éleveurs n'ont pas été contactés, et l'AFP demande 5€/hectare mais les terrains sont spécifiques pour le pâturage, tandis qu'ici il s'agit d'une forêt. **Vote POUR à l'unanimité.**

### **6- Répartition financière groupement de commande bases fiscales**

La Communauté de communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ) a trouvé un bureau d'étude afin de réévaluer les bases fiscales et catégories de logement de chaque commune. Cela semble nécessaire, puisque même si la Commission Communale des Impôts se réunit une fois par an, un bureau d'étude dédié pourra davantage s'emparer du sujet. Le coût pour St-Véran s'élève à hauteur de 577€ TTC. Des recettes supplémentaires seront envisagées après l'étude puisqu'il semble qu'un certain nombre d'habitations est sous-évalué. Cette délibération ne vote que sur la répartition financière de l'étude. Les résultats fournis par le bureau d'étude seront de nouveau soumis au conseil municipal, comme le souligne *Sébastien PINZETTA*. **Vote POUR à l'unanimité.**

### **7- Convention IT05 pour la réalisation du RPQS**

Chaque année il est réalisé un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS), confié à IT05, dans leur service ingénierie. Ce service n'est pas tarifé, il s'agit de renouveler la convention. Il pourra être mis en ligne sur le site internet de la commune. **Vote POUR à l'unanimité.**

### **8- Recomposition de l'organe délibérant de la CCGQ**

Avant chaque élection municipale, il convient de réattribuer les sièges à la CCGQ en fonction de la population. La commune de Molines a obtenu 1 siège supplémentaire, en passant donc à 2 sièges. St-Véran n'a qu'un seul siège, faute de population suffisante. **Vote POUR à l'unanimité.**

## 9- Retirée

*Mathieu ANTOINE* souhaite préciser qu'il s'agirait d'installer un feu tricolore récompense au hameau de la Chalp Ste-Agathe, où la vitesse est excessive. Des chicanes provisoires ont été installées en bout de hameau du côté du bâtiment des enfants terribles. Visuellement, le dispositif n'est pas esthétique. Des chicanes en bois sont prévues mais doivent être équipées d'un dispositif réfléchissant. Le feu serait installé plus haut dans le hameau. L'un des coussins berlinois a d'ailleurs été arraché, pour la deuxième fois.

L'idée serait la mise en place d'un feu récompense, à un endroit où ce n'est pas accidentogène, et dans le sens de la descente pour le moment. Le devis obtenu était à hauteur de 10 000€ pour un seul feu. Cela n'est pas satisfaisant, d'autres devis sont donc en attente. La délibération sera mise de nouveau à l'ordre du jour dès réception.

## 10 – Droit de Prémption Urbain (DPU)

Suite à la révision du PLU, il convient de délibérer sur le droit de prémption urbain. Ce dernier serait appliqué aux zones U et AU de la commune, ainsi que sur le périmètre rapproché du captage. Les zones agricoles ne sont pas concernées puisque régis par la SAFER. **Vote POUR à l'unanimité.**

## 11 – Règlement du cimetière

Le cimetière communal autour de l'église n'est pas très grand, environ 90 sépultures. Il s'agit d'élaborer un règlement afin de bien contrôler les aménagements des tombes et ainsi optimiser l'occupation du cimetière dans le cycle de rotation. Les personnes habitants de manière permanente sur la commune, celle qui y décèdent peuvent, de droit, être enterrées ici. Une tolérance peut être apportée pour les personnes nées sur la commune, toutefois cette mention pose question, puisque peu de naissances sont comptabilisées maintenant. *Sébastien PINZETTA* et *Frédérique MARROU* proposent d'élargir aux « personnes qui ont une attache particulière avec la commune, qui en feraient la demande en mairie au préalable sous réserve d'acceptation au vu de la place disponible. *Mathieu ANTOINE* ajoute cette proposition. Il en reviendra au maire de veiller à limiter ces acceptations.

*Delphine MATHIEU* a demandé, via sa procuration à *Jacques ISNEL*, si le règlement s'appliquerait aux deux cimetières, à savoir celui protestant également ? Le cimetière protestant, s'il est sur un terrain communal, est confessionnel et donc privé. *Jacques ISNEL* rappelle qu'il y a également le cimetière de la Chalp Ste-Agathe. *Mathieu ANTOINE* reconnaît qu'il a pensé avant tout au cimetière de l'église qui soulève des questions. Ce règlement pourra être étendu aux autres cimetières lors d'un prochain conseil. Le règlement sera diffusé sur le site internet de la commune. **Vote POUR à l'unanimité.**

## Questions diverses

*Frédérique MARROU* : le parking étant payant à l'année, est-ce sur une année civile ou à partir du jour où la redevance est achetée ? *Mathieu ANTOINE* précise que le stationnement est sur 365 jours, donc à compter du jour où la redevance annuelle est payée. *Frédérique MARROU* demande également comment cela se passe si une personne change de véhicule en cours d'année ? *Mathieu ANTOINE* pense que c'est ingérable et qu'un changement de véhicule imposera une nouvelle redevance mais il va se renseigner auprès du prestataire, sans certitude d'obtenir la réponse toutefois. Par ailleurs, il précise que l'abonnement annuel à 20€ n'est pas excessif.

*Jacques ISNEL* demande à *Frédérique MARROU* des précisions concernant le démontage du télésiège du Bouticari : *Mathieu ANTOINE* prend le relais car *Frédérique MARROU* était absente ces derniers jours. Il a été décidé que sur la station Molines/St-Véran, le Bouticari 3 n'avait plus son utilité et pouvait être démonté, tout comme le télésiège du Moulin à Molines. *Mathieu ANTOINE*

reconnaît toutefois que la communication sur le démontage du Bouticari n'a pas été suffisante et a été précipitée par la Régie, qui n'en a pas informé la commune. Cela est aussi dû au besoin de reprofiler la piste en bas. **Frédérique MARROU** précise que cela avait été décidé en conseil syndical en raison de la très faible fréquentation de ce télési. Les stations du Queyras sont au plus mal financièrement et il est urgent de faire des économies.

**Sébastien PINZETTA** pense que si cela est entendable de fermer ce télési, le démontage aurait peut-être pu attendre. **Frédérique MARROU** précise que le télési du Moulin sera fermé, mais pas démonté cette année. Le télési de La Madeleine est également sur la sellette, mais la jonction basse actuelle, de mauvaise qualité, ne permet pour le moment pas sa fermeture. Une réunion publique sera organisée cet automne.

### **Intervention de Marc FIQUET – Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Queyras (PNRQ)**

**Marc FIQUET**, Directeur du Parc naturel Régional du Queyras, est venu échanger avec le conseil et le public sur la révision de la Nouvelle Charte 2025-2040. Le périmètre s'en trouve élargi puisqu'il intègrera Guillestre et Eyglies dans leur totalité (partiellement inclus jusqu'à maintenant) et la venue de Montdauphin dans sa totalité également.

**Mathieu ANTOINE** insiste sur le fait que le rôle moteur du Parc doit être amélioré, notamment en favorisant un meilleur accompagnement des communes surtout si celles-ci s'engagent dans le respect de la Charte.

**SEANCE LEVEE 19h15**